

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT AUX PRODUITS CANAL+ LA CHAÎNE OU LES CHAÎNES CANAL+ OU CANALSAT OU LE MINIPACK

Valables au 18 mai 2015 pour un abonnement couplé ou non couplé



Les présentes Conditions Générales d'Abonnement, le formulaire de souscription, le formulaire de rétractation et la Fiche Tarifaire en vigueur ainsi que le courrier de bienvenue fournis à l'abonné constituent le « Contrat d'Abonnement », dont la gestion est par défaut dématérialisée lorsqu'elle est possible, sauf demande contraire de l'abonné formulée auprès des Services Clients dont les coordonnées sont fournies à l'article 14.1 ci-après. Le Contrat d'Abonnement à CANAL+ La Chaîne ou aux Chaînes CANAL+ est conclu par l'abonné avec la SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE CANAL PLUS (ci-après dénommée « CANAL+ ») - RCS Nanterre 329 211 734 - qui exploite l'offre de programmes de télévision des produits CANAL+. La société GROUPE CANAL+ SA assure la commercialisation et la gestion de l'abonnement aux produits CANAL+. Le Contrat d'Abonnement à CANALSAT ou au MINIPACK est conclu par l'abonné avec la société GROUPE CANAL+ SA (ci-après GROUPE CANAL+) - RCS Nanterre 420 624 477 - qui exploite et commercialise les offres de programmes de télévision CANALSAT et LE MINIPACK

TITRE I - L'ABONNEMENT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ABONNEMENT

1.1 CANAL+

CANAL+ propose aux particuliers domiciliés en France métropolitaine et à Monaco des abonnements à des offres de télévision payante (ci-après dénommés « Abonnement(s) ») diffusées dans les territoires ci-dessus indiqués :

- Abonnement « CANAL+ La Chaîne », donnant accès à La Chaîne CANAL+, sans ses déclinaisons thématiques, ainsi qu'au service de télévision de rattrapage correspondant à cette chaîne.

- Abonnement aux « Chaînes CANAL+ », donnant accès à La Chaîne CANAL+, à ses déclinaisons thématiques : CANAL+ CINEMA, CANAL+ SPORT, CANAL+ SERIES, CANAL+ DECALE, CANAL+ Family, au service de télévision de rattrapage correspondant à ces chaînes ainsi qu'à MULTISPORTS.

En effet, la souscription à l'Abonnement aux Chaînes CANAL+ (à l'exception de l'Abonnement aux Chaînes CANAL+ sur TV par la TNT) emporte la souscription à l'Abonnement MULTISPORTS (tel que décrit à l'article 16 ci-après) jusqu'à l'échéance de l'Abonnement aux Chaînes CANAL+.

1.2 CANALSAT / LE MINIPACK

GROUPE CANAL+ propose aux particuliers domiciliés en France métropolitaine et à Monaco des abonnements à des offres de télévision payante (ci-après dénommés « Abonnement(s) »), diffusées dans les territoires ci-dessus indiqués :

- Abonnement à l'une des formules de CANALSAT,

- Abonnement LE MINIPACK

1.3 L'accès aux programmes de CANAL+ La Chaîne, des Chaînes CANAL+, de CANALSAT ou du MINIPACK est autorisé pour un accès principal sur TV, uniquement pour un usage privé et personnel, au sein d'un même foyer. CANAL+, GROUPE CANAL+ ou toute personne désignée par elles se réservent le droit de demander à l'abonné un document justifiant de son identité et de son domicile avant de lui remettre les équipements de réception TV.

1.4 L'Abonnement aux Chaînes CANAL+, à CANAL+ La Chaîne ou à CANALSAT donne accès aux chaînes et services sur deux écrans TV installés au sein d'un même lieu d'habitation (via un décodeur TV) et deux connexions supplémentaires (PC/Mac, smartphone, tablette, Xbox 360 ou Xbox One) accessibles en simultané sous réserve de disposer des équipements compatibles.

1.5 Chaque Abonnement peut être complété par une ou plusieurs options visées au Titre IV ci-dessous et décrites dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription.

1.6 L'Abonnement LE MINIPACK est accessible uniquement sur un écran TV.

ARTICLE 2 - PROGRAMMATION

2.1 CANAL+ se réserve la faculté de modifier sans notification préalable tout ou partie des programmes ou services proposés dans le cadre des Abonnements CANAL+ La Chaîne et Les Chaînes CANAL+.

2.2 GROUPE CANAL+ n'étant pas éditeur des programmes, chaînes et services qu'elle propose, elle ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable du contenu et/ou du retrait de chaînes ou services, et/ou de la perte d'exclusivité et/ou de la suppression de ces programmes, chaînes ou services et/ou de la présence ou non de programmes et/ou chaînes et/ou services selon le mode de réception de l'Abonnement CANALSAT ou MINIPACK.

2.3 Par conséquent, en cas de suppression de programmes, chaînes ou services composant l'Abonnement ou l'option, l'abonné qui en est informé par tout moyen, dispose alors de la faculté de résilier son Abonnement, moyennant l'envoi d'un courrier à CANAL+ ou GROUPE CANAL+, selon le cas, au plus tard 1 (un) mois avant l'échéance de l'Abonnement. La résiliation de l'Abonnement prendra effet à l'échéance du contrat.

2.4 CANAL+ et GROUPE CANAL+ proposent des programmes réservés à un public adulte averti (dits programmes de catégorie V). Leur accès est verrouillé par la saisie préalable d'un code parental personnel et modifiable par chaque abonné, destiné à protéger les mineurs contre les nuisances qu'ils peuvent provoquer sur leur épanouissement physique, mental ou moral. Il est rappelé que le visionnage de programmes de catégorie V par des mineurs est susceptible de leur causer des troubles durables et que toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'expose à des sanctions pénales (article 227-22 du Code pénal).

2.5 GROUPE CANAL+ propose des programmes présentés comme spécifiquement conçus pour les enfants de moins de trois ans. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé rappellent que regarder la télévision y compris les chaînes présentées comme spécifiquement

conçus pour les enfants de moins de trois ans peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retard de langage, agitations, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans.

2.6 Le plan de services des chaînes accessibles via les équipements est déterminé par GROUPE CANAL+, en vue notamment d'optimiser le confort et la navigation de l'abonné entre les chaînes.

2.7 Le contenu de l'Abonnement CANALSAT étant lié aux spécificités techniques de chaque équipement, il pourra être différent selon l'équipement et l'Opérateur Tiers.

TITRE II - MODALITÉS D'ACCÈS TECHNIQUE ET D'USAGE DE L'ABONNEMENT

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'ACCÈS AUX PROGRAMMES SUR TV

3.1 Modalités générales

3.1.1 L'abonné à CANAL+ peut avoir accès aux programmes de l'Abonnement CANAL+ La Chaîne ou aux Chaînes CANAL+ sur TV :

- en mode numérique terrestre pour les chaînes CANAL+, CANAL+ CINEMA et CANAL+ SPORT et par le réseau Internet pour les chaînes CANAL+ FAMILY, CANAL+ SERIES et CANAL+ DECALE (ci-après dénommé "Abonné CANAL+ par la TNT et le réseau Internet"), sous réserve d'un débit Internet suffisant et d'un décodeur ou d'un téléviseur connecté compatibles (connexion Internet haut débit requise)

- en mode numérique par satellite Astra 19° 2 Est, exclusivement en HD (ci-après dénommé "Abonné CANAL+ par satellite"),

- en mode numérique via le réseau filaire, notamment ADSL ou fibre optique ou câble (ci-après dénommé "Abonné CANAL+ par le réseau filaire"),

3.1.2 L'abonné à CANALSAT peut avoir accès aux programmes de CANALSAT sur TV :

- en mode numérique par satellite Astra 19° 2 Est, en HD (ci-après dénommé "Abonné CANALSAT par satellite"),

- en mode numérique via le réseau filaire, notamment ADSL ou fibre optique ou câble (ci-après dénommé "Abonné CANALSAT par le réseau filaire"),

- en mode numérique terrestre pour les chaînes de la TNT payante et par le réseau Internet pour les autres chaînes (ci-après dénommé « Abonné CANALSAT par TNT et le réseau Internet »), sous réserve d'un débit Internet suffisant et d'un décodeur ou d'un téléviseur connecté compatibles (connexion Internet haut débit requise)

3.1.3 L'abonné peut également avoir accès à l'offre de programmes LE MINIPACK sur TV en mode numérique terrestre.

3.1.4 On entend par « Opérateur Tiers » toute société exploitant une offre de services reposant sur la technologie liée aux réseaux filaires ci-après désignée « Réseaux Filaires » (ADSL, fibre optique, câble...), par la TNT ou par le satellite ASTRA 19° 2 EST, qui permet la diffusion de services audiovisuels accessibles sur le téléviseur via un réseau tiers.

La souscription d'un Abonnement via un Opérateur Tiers établit des relations juridiques distinctes et indépendantes de celles pouvant exister entre l'abonné et l'Opérateur Tiers, ainsi que celles pouvant exister avec GROUPE CANAL+ dans le cadre d'un Abonnement CANALSAT ou LE MINIPACK ou avec SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE CANAL PLUS dans le cadre d'un abonnement à CANAL+ La Chaîne ou Les Chaînes CANAL+. En cas de disparition ou de modification du mode de réception choisi par l'abonné ou de résiliation de son contrat avec l'Opérateur Tiers, l'abonné s'engage à informer CANAL+ / GROUPE CANAL+ du nouveau mode de réception et/ou du nouvel Opérateur tiers par lequel il souhaite recevoir les programmes de son Abonnement pour la durée du Contrat d'Abonnement restant à courir.

3.2 Sur TV par la TNT, le Satellite ou le réseau Internet

3.2.1 Réception du signal

Pour recevoir l'Abonnement sur TV par la TNT, le Satellite ou le réseau Internet, l'abonné doit disposer, par ses propres moyens :

- soit d'une antenne hertzienne individuelle ou être raccordé à une antenne hertzienne collective permettant la réception de signaux numériques pour la TNT,

- soit d'une antenne satellite individuelle ou être raccordé à une parabole de réception satellitaire collective permettant de capter les programmes diffusés en HD par le système satellitaire ASTRA ou tout système qui pourrait lui succéder, ou le cas échéant être abonné au Service TV de l'Opérateur Tiers et disposer d'un décodeur TV remis par l'Opérateur Tiers,

- Pour recevoir l'ensemble des Chaînes CANAL+ et/ou CANALSAT sur TV par la TNT et le réseau Internet, l'abonné par la TNT doit en outre disposer d'un décodeur ou d'un téléviseur connecté compatibles et d'une connexion Internet haut débit.

3.2.2 Carte d'Abonnement

CANAL+ / GROUPE CANAL+ fournira une carte numérique (ci-après dénommée « Carte d'Abonnement CANAL ») à l'abonné, sauf pour :

- les Abonnements conclus par l'intermédiaire d'un Opérateur Tiers, pour lesquels la carte ou le système d'accès à l'Abonnement est fourni par ledit Opérateur Tiers ;

- les Abonnements recus sur un téléviseur connecté compatible, pour lesquels aucune carte n'est requise (le système de contrôle d'accès étant intégré dans le téléviseur). Cette Carte d'Abonnement CANAL constitue un module qui identifie techniquement et individualise la gestion de l'abonné par CANAL+ / GROUPE CANAL+ et donne accès à un ensemble de programmes qui ne peuvent être dissociés. Elle demeure la propriété insaisissable, inaliénable et incessible de CANAL+ / GROUPE CANAL+ qui se réserve la faculté de la remplacer, à tout moment, pour quelque cause que ce soit, selon des modalités qui seront alors précisées à l'abonné.

L'abonné est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de la Carte

d'Abonnement CANAL. L'abonné autorise CANAL+ / GROUPE CANAL+ à rechercher et détecter, par quelque moyen que ce soit, toute tentative d'usage ou tout usage anormal ou frauduleux de la Carte d'Abonnement CANAL (y compris sa déduplication). La détection d'une telle pratique anormale ou frauduleuse entraîne l'invalidation immédiate et sans préavis de la Carte d'Abonnement CANAL et ce, sans préjudice des poursuites judiciaires et/ou des sanctions contractuelles et légales applicables en pareille circonstance.

3.2.3 Décodeur

CANAL+ / GROUPE CANAL+ généralisant la réception par les abonnés de leurs programmes en haute définition (HD), l'abonné doit disposer, pour la réception de l'Abonnement sur TV, d'un décodeur compatible HD et de ses accessoires, qui diffèrent selon le type d'Abonnement souscrit. Un décodeur inclut une carte, une télécommande, un cordon secteur équipé le cas échéant d'un transformateur ou un bloc alimentation, et selon le cas, un cordon HDMI, un cordon péritel, un cordon rallonge téléphonique, nécessaires à la réception des programmes.

Il peut s'agir :

- d'un décodeur mis à disposition par CANAL+ / GROUPE CANAL+ ou toute autre personne désignée par elles à titre gratuit ou au titre d'une location, pour un Abonnement par satellite, par la TNT ou par la TNT et le réseau Internet (ci-après dénommé « Décodeur CANAL »),

- d'un décodeur acquis par l'abonné, par ses propres moyens, auprès d'un tiers, permettant la réception des programmes en HD et conforme au système de contrôle d'accès aux programmes et services des Abonnements CANAL+ et/ou CANALSAT ou LE MINIPACK. Il est entendu que CANAL+ / GROUPE CANAL+ ne peut être tenue responsable en cas de non-conformité d'un décodeur acquis par l'abonné. De même, CANAL+ / GROUPE CANAL+ ne sera nullement tenue pour responsable si le décodeur acquis par l'abonné ne permet pas la réception des programmes en HD.

a) Décodeur CANAL :

Pour permettre à l'abonné de recevoir ses programmes, CANAL+ / GROUPE CANAL+ met à sa disposition un décodeur, et le cas échéant un disque dur, selon les modalités définies dans la Fiche Tarifaire. Cette mise à disposition est consentie exclusivement à titre d'accessoire de l'Abonnement.

b) Décodeur acquis par l'abonné auprès d'un tiers :

CANAL+ / GROUPE CANAL+ n'intervient à aucun moment dans la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution, la tarification ou dans tout autre acte de gestion concernant le décodeur TV et/ou le disque dur acquis par l'abonné auprès d'un tiers. La responsabilité de CANAL+ / GROUPE CANAL+ ne pourra dès lors en aucun cas être engagée à ce titre.

3.3 Sur TV par les Réseaux Filaires

3.3.1 Réception du signal

Pour recevoir l'Abonnement par les Réseaux Filaires, l'abonné doit être abonné au Service TV de l'Opérateur Tiers et disposer :

- soit d'un décodeur TV remis par GROUPE CANAL+ dans le cadre d'un contrat de location de décodeur, tel que décrit dans les conditions générales de location dudit décodeur ;

- soit d'un décodeur TV remis par l'Opérateur Tiers, le tout tel que décrit dans les Conditions Générales de Vente de ce dernier, et disposer d'un débit suffisant à la réception des programmes des Abonnements CANAL+ et/ou CANALSAT ou LE MINIPACK via les réseaux filaires de l'Opérateur Tiers.

3.3.2 Décodeur TV remis par l'Opérateur Tiers

CANAL+ / GROUPE CANAL+ n'intervient à aucun moment dans la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution, la tarification ou dans tout autre acte de gestion concernant le décodeur TV et/ou le disque dur. Le décodeur TV et/ou le disque dur étant mis à la disposition de l'abonné par l'Opérateur Tiers et/ou tout autre fournisseur, la responsabilité de CANAL+ / GROUPE CANAL+ ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

3.4 Enregistrement des Programmes sur TV

3.4.1 Pour enregistrer des programmes des Abonnements CANAL+ et/ou CANALSAT ou LE MINIPACK recrus sur TV, sous réserve de leur disponibilité dans l'offre, l'abonné doit disposer d'un disque dur interne ou externe compatible relié à son décodeur TV.

Le disque dur, interne ou externe au décodeur TV, peut :

- pour un Abonnement avec un Décodeur CANAL : soit être mis à disposition par CANAL+ / GROUPE CANAL+ ou toute autre personne désignée par elle à titre gratuit ou au titre d'une location soit être acquis par l'abonné auprès d'un tiers, sous réserve de sa compatibilité avec le Décodeur CANAL dont dispose l'abonné (ci-après dénommé « Disque Dur CANAL »).

- pour un Abonnement avec un décodeur mis à disposition par un Opérateur Tiers ou acquis par l'abonné auprès d'un tiers : soit être mis à disposition de l'abonné par l'Opérateur Tiers soit être acquis par l'abonné, auprès d'un tiers, sous réserve de sa compatibilité avec le décodeur dont dispose l'abonné.

Il est précisé que, dans le cadre d'un abonnement aux Chaînes CANAL+ et/ou à CANALSAT par la TNT et le réseau Internet, seuls les programmes des chaînes recrus par la TNT peuvent être enregistrés.

3.4.2 CANAL+ / GROUPE CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable :

- des pertes d'enregistrement consécutives à des opérations de maintenance (suite à une panne, un dysfonctionnement du décodeur, ou liées à des évolutions techniques nécessitant des mises à jour de logiciels) réalisées par CANAL+ / GROUPE CANAL+, ou en cas de force majeure (exemple : foudre...),

- des difficultés d'enregistrement résultant de l'interruption de fonctionnement temporaire ou définitive du système satellitaire ASTRA ou de tout autre système qui pourrait lui succéder, quelle qu'en soit la cause, ou d'un débit Internet insuffisant pour les abonnés par la TNT et le réseau Internet,

- des difficultés d'enregistrement résultant de la modification ou du retard de la programmation annoncée,

- de l'impossibilité d'enregistrer des programmes non éligibles à l'enregistrement du fait de restrictions imposées par les ayants-droits,

- de la perte des données antérieurement stockées sur le disque dur.

3.4.3 Les enregistrements non protégés par l'abonné sont supprimés automatiquement par ordre d'ancienneté dans le cas où la mémoire d'enregistrement atteint son seuil maximum.

3.5 Sur un second écran TV

3.5.1 L'Abonnement CANAL+ et/ou CANALSAT ou LE MINIPACK permet à l'abonné, sous réserve de disposer d'un équipement compatible, de recevoir ses programmes sur deux postes de télévision différents (selon son mode de

réception), via un second décodeur TV ou une Xbox 360 ou Xbox One.

3.5.2 Pour les Abonnés par Satellite ou par la TNT (et le réseau Internet), en cas d'Abonnement CANAL+ et/ou CANALSAT ou LE MINIPACK, le second décodeur TV lui est remis et facturé par GROUPE CANAL+. Pour les Abonnés par les Réseaux Filaires, le second décodeur TV sera remis par l'Opérateur Tiers dans les conditions fixées par ce dernier.

3.5.3 La réception des programmes de l'Abonnement sur un second écran TV implique l'obligation pour l'abonné d'installer et de brancher les deux décodeurs, quels qu'ils soient, au sein d'un même foyer (même nom, même adresse). Pour les abonnés par la TNT et le réseau Internet, la réception des programmes sur un second écran TV implique l'obligation de disposer d'un équipement compatible ainsi que d'une connexion Internet haut débit.

3.5.4 La mise à disposition, l'utilisation, l'entretien et la restitution des seconds Décodeurs CANAL sont régis par les articles 3, 6 et 12

ARTICLE 4 – MODALITES D'ACCES AUX PROGRAMMES SUR PC/MAC

L'Abonnement aux Chaînes CANAL+ (incluant MULTISPORTS) ou à CANAL+ La Chaîne et/ou à CANALSAT permet à l'abonné de recevoir ses programmes via le réseau Internet sur PC ou Mac. L'abonné doit disposer, par ses propres moyens, d'un PC ou Mac (avec une capacité de mémoire vive suffisante et équipé des versions logicielles et d'un processeur compatibles) et d'un débit Internet suffisant.

Certains programmes sur PC ou Mac peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications.

L'Abonnement MINIPACK ne permet pas à l'abonné de recevoir des programmes des chaînes du MINIPACK sur PC ou MAC.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ACCES AUX PROGRAMMES SUR SMARTPHONE ET SUR TABLETTE NUMERIQUE

L'Abonnement aux Chaînes CANAL+ (incluant MULTISPORTS) ou à CANAL+ La Chaîne et/ou à CANALSAT permet à l'abonné de recevoir ses programmes via les réseaux Wi-Fi ou mobiles, sur un smartphone ou une tablette numérique compatible (avec forfait incluant la consommation de data en illimité).

Certains programmes peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications sur un smartphone ou une tablette numérique.

L'Abonnement LE MINIPACK ne permet pas à l'abonné de recevoir des programmes des chaînes du MINIPACK sur un smartphone ou une tablette.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS CANAL

L'ensemble des équipements de réception des programmes sur TV par la TNT, le satellite ou la TNT et le réseau Internet remis par CANAL+ / GROUPE CANAL+ (Carte d'Abonnement CANAL, Décodeur CANAL et Disque Dur CANAL) sont ci-après dénommés « les Equipements CANAL ».

Les Equipements CANAL sont remis directement par CANAL+ en cas de souscription d'un Abonnement CANAL+ et par GROUPE CANAL+ en cas de souscription d'un Abonnement CANALSAT ou LE MINIPACK ainsi qu'en cas de souscription conjointe d'un Abonnement CANAL+ et CANALSAT ou LE MINIPACK. Il n'est remis qu'un seul équipement à l'abonné lorsque ce dernier est à la fois abonné CANAL+ et CANALSAT ou LE MINIPACK par un mode de diffusion identique.

6.1 Les Equipements CANAL sont la propriété exclusive, incessible et insaisissable de GROUPE CANAL+. Les Equipements CANAL ne pourront en aucun cas être cédés ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit ou être utilisés par un tiers non abonné. Le Contrat d'Abonnement ne dégage pas l'abonné de sa responsabilité civile de gardien des Equipements CANAL.

6.2 L'abonné devra utiliser les Equipements CANAL exclusivement pour son usage personnel, à destination d'un seul téléviseur par décodeur et/ou par carte. L'usage des Equipements CANAL est interdit pour toute organisation de la réception des programmes par des tiers, en application de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée (articles 79-1 à 79-5), comme pour toute diffusion publique.

Il est également interdit pour toute diffusion gratuite ou payante, représentation et reproduction publiques comme pour toute organisation de la réception par des tiers de tout ou partie des programmes proposés par CANAL+ / GROUPE CANAL+, y compris par le biais d'enregistrements.

6.3 L'abonné s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires aux fins de couverture de tous risques, tels que notamment, la perte ou vol ou détérioration des Equipements CANAL. En cas de panne, l'abonné devra rapporter les Equipements CANAL défectueux à une personne désignée par CANAL+ / GROUPE CANAL+, pour test, réparation ou remplacement.

Afin d'assurer la sécurité et la qualité de service des Equipements CANAL, il sera régulièrement procédé à des mises à jour techniques et sécuritaires de ces derniers, ce qui pourra le cas échéant entraîner une interruption momentanée des programmes, voire l'invalidation de la Carte d'Abonnement en cas d'utilisation irrégulière de celle-ci.

6.4 L'abonné s'interdit formellement :

- de mettre à disposition de tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des Equipements CANAL qui sont sous sa garde,

- d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur les Equipements CANAL à quelque fin que ce soit,

- de détériorer ou de retirer l'étiquette apposée sur l'arrière des Décodeurs CANAL mentionnant le numéro de série.

6.5 En cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus, de disparition, de détérioration ou de destruction de tout ou partie des Equipements CANAL, l'abonné devra en informer CANAL+ / GROUPE CANAL+ ou, le cas échéant GROUPE CANAL+, dans les 48 heures et en justifier (le cas échéant par la remise d'un récépissé de déclaration de vol, ou restitution des Equipements CANAL endommagés à CANAL+ ou toute personne désignée par elle). L'abonné sera tenu d'indemniser CANAL+, ou le cas échéant GROUPE CANAL+, à hauteur des montants indiqués à l'article 12.1 ci-après, sauf preuve par celui-ci de son absence de faute et sous réserve de la garantie légale à la charge de CANAL+ ou, le cas échéant, de GROUPE CANAL+.

6.6 CANAL+ / GROUPE CANAL+ ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de disparition, perte, destruction, panne ou dysfonctionnement et, plus généralement, tout dommage ou événement susceptible d'affecter des

équipements non fournis par CANAL+/GROUPE CANAL+ ou des Equipements CANAL utilisés de manière anormale ou frauduleuse.

TITRE III – MODALITES CONTRACTUELLES DE L'ABONNEMENT

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE L'ABONNEMENT

7.1 Le Contrat d'Abonnement entre en vigueur à la date de réception par CANAL+/GROUPE CANAL+ de l'ensemble des informations fournies par l'abonné dans le cadre de sa souscription à l'Abonnement.

Pour les abonnés qui reçoivent leurs programmes sur TV via un Opérateur Tiers, la date d'activation de l'Abonnement est conditionnée à la confirmation préalable par l'Opérateur Tiers ou par l'abonné à CANAL+/GROUPE CANAL+ de l'activation du contrat avec l'Opérateur Tiers pour le service TV. L'ouverture de l'Abonnement interviendra au plus tard 15 (quinze) jours après la confirmation par l'Opérateur Tiers à CANAL+/GROUPE CANAL+ de l'ouverture du contrat du service TV et sera confirmée à l'abonné par écrit par CANAL+/GROUPE CANAL+.

La durée de chaque Abonnement est de 12 (douze) mois à compter du premier jour du mois suivant la date d'activation – c'est-à-dire la date à laquelle l'abonné reçoit les programmes – à laquelle s'ajoute le mois en cours. Le mois en cours désigne le nombre de jours existant entre la date d'activation de l'Abonnement et le dernier jour du mois suivant cette date.

7.2 Chaque Abonnement est reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 12 (douze) mois sauf réengagement dans les conditions définies dans le cadre d'une offre spécifique, résiliation ou exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues aux articles 11 et 13 ci-dessous.

7.3 Le paiement sans contestation de deux premières mensualités vaut acceptation par l'abonné du Contrat d'Abonnement qui lui a été remis.

7.4 En cas de non activation de l'Abonnement dans un délai de 60 jours à compter de l'enregistrement de la demande d'abonnement dans les systèmes informatiques de CANAL+/GROUPE CANAL+, CANAL+/GROUPE CANAL+ pourra le considérer résilié de plein droit et se réserve le droit de facturer à l'abonné une somme forfaitaire de 40€ correspondant aux frais de gestion engagés. Les Equipements CANAL mis à disposition de l'abonné devront être restitués conformément à l'article 12 ci-après.

ARTICLE 8 – INTERRUPTION DU SERVICE

CANAL+/GROUPE CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruption temporaire ou définitive, qui n'est pas de son fait et qui est imputable, soit à l'abonné, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

ARTICLE 9 – TARIFS DE L'ABONNEMENT

9.1 L'Abonnement peut être payé soit par l'abonné, soit par un Tiers Payeur, c'est-à-dire toute personne physique ou morale qui s'engage à payer, dans les conditions définies dans le présent Contrat, l'Abonnement fourni à l'abonné par CANAL+. Un Tiers-Payeur ne peut, en aucun cas, être payeur de plus de 3 (trois) Contrats d'Abonnement sauf dérogation exceptionnelle accordée par CANAL+/GROUPE CANAL+.

L'abonné et le tiers payeur sont solidairement responsables de toutes les obligations découlant des présentes, notamment le paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent Abonnement.

9.2 La souscription d'un Abonnement implique le paiement par l'abonné :

- du prix mensuel et forfaitaire de ou des Abonnement(s) ainsi que du ou des forfait(s) spécifique(s) pour le mois en cours.

- des frais d'accès, dus à titre définitif et forfaitaire lors de la souscription de l'Abonnement.

9.3 Pour les Abonnements souscrits avec une mise à disposition d'un Equipement CANAL, l'abonné paiera en sus des sommes visées à l'article 9.2 ci-dessus :

- un dépôt de garantie, ne portant pas intérêt jusqu'à sa restitution, qui sera remboursé à l'abonné à compter de la réception par CANAL+/GROUPE CANAL+ ou par toute autre personne désignée par elle du document permettant la restitution des Equipements CANAL, sous déduction éventuelle du montant de toutes les sommes dues par l'abonné à CANAL+ et ses ayant droits.

- le prix mensuel de la location des Equipements CANAL, selon le type d'abonnement ainsi que le forfait spécifique pour le mois en cours.

9.4 Ces tarifs sont indépendants des coûts liés au contrat d'abonnement aux services souscrits le cas échéant auprès d'un Opérateur Tiers.

9.5 Les tarifs applicables à l'Abonnement visés aux articles 9.2 et 9.3 ci-dessus et les modalités de paiement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription de l'Abonnement, comprenant l'ensemble des tarifs dus au titre de l'Abonnement, des Equipements CANAL et des options. La date de règlement de l'Abonnement est fixée au 4 de chaque mois.

9.6 En cas de retard ou défaut de paiement, l'abonné sera redevable d'une pénalité d'un montant de 5 (cinq) euros par impayé pour un Abonnement à CANAL+ La Chaîne, aux Chaînes CANAL+ ou à CANALSAT, sans préjudice de la résiliation du Contrat d'Abonnement par CANAL+/GROUPE CANAL+ conformément à l'article 11.2. CANAL+/GROUPE CANAL+ se réserve par ailleurs le droit de restreindre l'accès à certains service(s), chaînes et/ou option(s).

9.7 Les augmentations de tarifs, applicables au renouvellement de l'Abonnement, seront portées à la connaissance de l'abonné, de manière individualisée, au moins 2 (deux) mois avant la date d'échéance de l'Abonnement. L'abonné aura alors la faculté de mettre fin à son Contrat d'Abonnement dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 10 – TRANSFORMATIONS D'ABONNEMENT

10.1 La Transformation d'Abonnement désigne le changement, à tout moment, du type d'équipements TV quels qu'ils soient au sein de l'Abonnement. La Transformation de l'Abonnement peut notamment avoir pour conséquence de modifier le mode de diffusion initialement choisi pour un nouveau mode de diffusion : satellite, réseaux filaires, TNT et réseau Internet ou câble (pour un Abonnement à CANAL+).

L'abonné CANALSAT ne peut pas, en cours d'Abonnement, transformer son Abonnement pour un Abonnement à MINIPACK, à l'exception des abonnés par la TNT et le réseau Internet.

10.2 En cas de Transformation d'Abonnement, les éventuels avantages

promotionnels dont pouvait bénéficier l'abonné au titre de son Abonnement initial sont perdus.

10.3 En cas de Transformation d'Abonnement, le tarif applicable est le tarif du nouvel Abonnement en vigueur à la date de la Transformation, augmenté ou diminué du tarif des Equipements CANAL, et le cas échéant des services mis à disposition au jour de la Transformation d'Abonnement.

Ce tarif est applicable à compter du premier jour du mois suivant la Transformation d'Abonnement.

L'abonné reste redevable des mensualités d'Abonnement précédentes jusqu'au terme du mois au cours duquel la Transformation d'Abonnement est effectuée.

ARTICLE 11 – RESILIATION

11.1 En vertu de l'article L.136-1 du Code de la consommation, « le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, fait apparaître, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels ».

11.2 L'abonné ne peut résilier chacun de ses Abonnements qu'à leur échéance, moyennant notification écrite adressée au Service résiliation de CANAL+/CANALSAT.

L'adresse à laquelle la demande de résiliation doit être adressée est, à la date des présentes, CANAL+/GROUPE CANAL+ - Service Résiliation - TSA 86712 - 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9. L'adresse du Service Résiliation est susceptible d'être modifiée. Il appartient en conséquence à l'abonné de s'assurer, avant envoi de son courrier, de l'effectivité de l'adresse utilisée par tout moyen et, notamment, en se rendant sur son Espace Client CANAL. Cette notification écrite devra être recue par CANAL+/GROUPE CANAL+ au plus tard 1 (un) mois avant cette échéance, sauf en cas de résiliation anticipée pour motif légitime. Dans l'hypothèse où l'abonné se prévaudrait d'un motif légitime, il devra fournir à CANAL+/GROUPE CANAL+ toute pièce de nature à justifier le motif invoqué.

11.3 CANAL+/GROUPE CANAL+ pourra, sans préjudice de tous dommages et intérêts comme de toute action en justice, considérer l'Abonnement résilié de plein droit et procéder à sa désactivation sans préavis, en cas :

- de non-paiement par l'abonné des sommes dues, moyennant simple notification écrite,

- d'intervention technique non autorisée sur tout ou partie des Equipements CANAL,

- de mise à disposition de tout ou partie des Equipements CANAL à des tiers sous quelque forme que ce soit,

- d'agissements visant à permettre la réception de tout ou partie des programmes par un ou des non abonnés,

- et plus généralement, d'utilisation anormale des Equipements CANAL.

11.4 Les Equipements CANAL devront être restitués à toute personne désignée par CANAL+/GROUPE CANAL+ dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessous.

11.5 Sauf en cas de résiliation anticipée pour motif légitime, l'abonné restera redevable envers CANAL+/GROUPE CANAL+ de toutes les sommes dues jusqu'à la date d'échéance de son Abonnement.

11.6 Toute utilisation de tout ou partie des Equipements ou de la Carte d'Abonnement CANAL en dehors du territoire tel que défini à l'article 1.1 entraînera la résiliation de plein droit et sans préavis du Contrat d'Abonnement, sans préjudice de toute action que CANAL+/GROUPE CANAL+ pourrait engager.

ARTICLE 12 – RESTITUTION DES EQUIPEMENTS CANAL

12.1 En cas de résiliation, ou de modification de l'Abonnement, quelle qu'en soit la cause, l'abonné devra, dans un délai d'un mois suivant la fin du Contrat d'Abonnement, et sauf dans le cas où ces Equipements CANAL sont nécessaires à la poursuite d'un abonnement distinct CANAL+, CANALSAT ou LE MINIPACK, restituer auprès d'une personne désignée par CANAL+/GROUPE CANAL+, l'ensemble des Equipements CANAL. A défaut de restitution du ou des Equipements CANAL et après une relance restée infructueuse, CANAL+/GROUPE CANAL+ adressera à l'abonné une mise en demeure de restitution. Dans le cas où cette mise en demeure resterait sans effet dans les 15 (quinze) jours suivants, et sauf preuve par l'abonné de son absence de faute, ce dernier sera redevable d'une indemnité forfaitaire de :

140€ pour tout Décodeur CANAL,

200€ pour tout Décodeur CANAL avec Disque Dur CANAL,

60€ pour tout Disque Dur CANAL,

15€ pour toute Carte d'Abonnement,

10€ pour un bloc alimentation,

15€ pour une télécommande,

5€ pour chaque câble manquant (HDMI, péritel, téléphone, alimentation etc.)

Le montant de l'indemnité s'imputera sur le montant du dépôt de garantie versé initialement par l'abonné dans les conditions prévues à l'article 9.3. La non-restitution des Equipements CANAL expose l'abonné à des poursuites pénales.

12.2 Lors de la restitution par l'abonné des Equipements CANAL, un

Certificat de Restitution du Matériel (CRM) sera établi. Sur la base de ce CRM, CANAL+/GROUPE CANAL+ pourra procéder à un contrôle du bon fonctionnement et de l'intégrité des Equipements CANAL et se réserve le droit, si le fonctionnement ou l'intégrité sont affectés, de facturer l'abonné à due concurrence du montant des réparations nécessaires.

ARTICLE 13 – VENTE A DISTANCE ET DROIT DE RETRACTATION

13.1 En cas de souscription à distance d'un Abonnement (notamment par Internet, Serveur Vocal, Télévision Interactive, Téléphone, etc...), l'abonné dispose d'un droit de rétractation en application des articles L.121-16 et suivants du Code de la Consommation, qui peut être exercé dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la date de l'acceptation de l'offre (cachet de la poste faisant foi) exclusivement par courrier adressé à : CANAL+ / CANALSAT, Service résiliation, TSA 86712 - 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9. L'abonné peut imprimer le formulaire de rétractation mis à sa disposition sur le site www.espaceclientcanal.fr et www.lesoffrescanal.fr.

En cas de rétractation, le remboursement des sommes dont l'abonné aura été éventuellement prélevé au titre de l'Abonnement et/ou de ou des option(s) sera effectué, dans un délai de 14 jours à compter de la réception par CANAL+/CANALSAT de la demande de rétractation, par chèque ou par un autre moyen de paiement préalablement déterminé en accord avec l'abonné. Les frais de renvoi des Equipements fournis par CANAL+ / GROUPE CANAL+ à l'abonné pour l'activation des services sont à la charge de l'abonné. L'abonné ne sera remboursé des sommes versées au titre du dépôt de garantie qu'à la restitution des Equipements CANAL.

13.2 En cas de souscription d'un Abonnement à son domicile, ou dans tout lieu non destiné à la commercialisation du service proposé, l'abonné dispose d'un droit de rétractation en application des articles L.121-21 et suivants du Code de la Consommation, qui peut être exercé dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la date de l'acceptation de l'offre, exclusivement par courrier avec accusé de réception adressé à : CANAL+ / CANALSAT, Service abonnement, 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9, en renvoyant le formulaire détachable joint à son Contrat d'Abonnement.

ARTICLE 14 – CONTACTS / DONNEES PERSONNELLES

14.1 L'abonné peut contacter CANAL+/GROUPE CANAL+ par courrier adressé au Service Clients CANAL+/CANALSAT dont l'adresse, à la date de publication des présentes Conditions Générales d'Abonnement, est la suivante : Service clients CANAL+ / CANALSAT - 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9, par téléphone au 0.892.39.39.10 (0,34€ TTC/minute depuis un poste fixe) ou par internet à l'adresse www.espaceclientcanal.fr. Pour les demandes relatives à la bonne exécution du Contrat d'Abonnement ou au traitement d'une réclamation, l'abonné peut appeler un numéro non surtaxé qui, à la date de publication des présentes CGA, est le 09.70.82.08.15.

En cas de réponse jugée insatisfaisante ou d'absence de réponse du Service Client dans un délai de 15 jours, l'abonné peut contacter le Service Consommateurs par courrier en remplissant le formulaire accessible sur le site www.espaceclientcanal.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Service Consommateurs CANAL+/CANALSAT - TSA 96722 - 95905 CERGY-PONTOISE CEDEX 9. L'adresse du Service Clients, du Service Consommateurs et/ou du Médiateur de CANAL+ est susceptible d'être modifiée et figure sur le site Internet www.espaceclientcanal.fr.

Il appartient en conséquence à l'abonné de s'assurer, avant envoi de son courrier, de l'effectivité de l'adresse utilisée par tout moyen et, notamment, en se rendant sur son Espace Client CANAL.

14.2 Les données personnelles de l'abonné sont destinées à CANAL+ / GROUPE CANAL+ pour la gestion de son Contrat d'Abonnement. Les informations facultatives sont destinées à mieux connaître l'abonné et ainsi à améliorer les services qui lui sont proposés.

14.3 CANAL+ / GROUPE CANAL+ pourra adresser à l'abonné, par tout moyen, des informations lui permettant de mieux connaître les services de CANAL+/ GROUPE CANAL+ ainsi que des propositions commerciales. L'abonné autorise CANAL+ / GROUPE CANAL+ à collecter les données d'usage de son Abonnement à des fins de suivi de qualité et afin de définir des typologies d'utilisateurs permettant de recommander des programmes ou des produits et services adaptés à ses besoins et/ou usages. Pour exercer son droit d'opposition à l'utilisation de ses données d'usage, l'abonné doit se rendre dans le Menu Réglages de son décodeur CANAL.

14.4 Dans le cadre de l'article 14.2 ci-dessus, les données personnelles de l'abonné peuvent être transférées à des prestataires hors de l'Union Européenne, dans les conditions de protection prévues par la Commission Européenne.

14.5 CANAL+/GROUPE CANAL+ peut communiquer les coordonnées de l'abonné à des partenaires commerciaux, susceptibles de lui adresser des offres commerciales. L'abonné ne peut être sollicité par courrier électronique ou sms sans consentement de sa part.

14.6 L'abonné peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant au Service Clients CANAL+, en joignant un justificatif d'identité

TITRE IV – LES OPTIONS

ARTICLE 15 – ACCES AUX OPTIONS

15.1 L'abonné CANALSAT peut compléter son Abonnement, soit lors de la souscription, soit au cours de son Abonnement, par une ou plusieurs options composées de plusieurs chaînes ou services disponibles selon les supports et selon les Opérateurs Tiers (détail des options disponibles sur la Fiche tarifaire en vigueur au moment où l'abonné désire souscrire à l'option ou l'Espace Client).

15.2 Les tarifs applicables aux options, les modalités de paiement, et le cas échéant, les modalités de réengagement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription à l'option ou tout autre document qui serait remis à l'abonné. L'abonné sera redevable du tarif de l'option souscrite à compter du 1er jour du mois suivant la date de la souscription. Les augmentations tarifaires des options sont régies par les dispositions de l'article 9.6 ci-dessus.

15.3 Les enregistrements des demandes de souscription ou de résiliation des options par les systèmes informatiques de GROUPE CANAL+ et leur reproduction constituent une preuve de ces demandes, quel que soit le support utilisé, nonobstant tout autre mode de preuve légal dont dispose l'abonné.

15.4 La résiliation de l'Abonnement dans les conditions visées à l'article 11 entraîne de plein droit la résiliation des options, sauf si l'abonné CANAL+ est et reste abonné à CANALSAT et vice versa, par le même mode de diffusion.

15.5 Les options peuvent être résiliées à tout moment par l'abonné indépendamment de l'Abonnement CANALSAT. La demande de résiliation devra être adressée, par courrier au Service Résiliation de GROUPE CANAL+ et prendra effet à la fin du mois au cours duquel GROUPE CANAL+ aura réceptionné la demande de l'abonné.

15.6 Les augmentations tarifaires des options seront portées à la connaissance de l'abonné, au moins 2 (deux) mois avant leur date d'entrée en vigueur, conformément à l'article 9.7 ci-dessus.

ARTICLE 16 – CONDITIONS SPECIFIQUES AUX OPTIONS MULTISPORTS ET RUGBY+

16.1 L'abonné à CANAL+ La Chaîne et l'abonné CANALSAT ou MINIPACK peuvent accéder aux options RUGBY+ ou MULTISPORTS, qui sont commercialisées soit à la semaine (uniquement pour un accès sur TV par satellite), soit par abonnement. L'abonné aux Chaînes CANAL+ bénéficie de l'option MULTISPORTS dans le cadre de son abonnement et peut par ailleurs accéder à l'option RUGBY+.

16.2 CANAL+/ GROUPE CANAL+ ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'annulation et/ou de report d'un match, quelle qu'en soit la cause.

16.3 L'option MULTISPORTS est accessible sur TV (uniquement par satellite, réseaux filaires selon opérateur, Xbox et TV via le réseau Internet sous réserve de disposer du matériel compatible et d'une connexion Internet haut débit), ainsi que sur PC/Mac, smartphone et tablette dans les conditions indiquées aux articles 4 et 5. Par dérogation à ce qui précède, l'option RUGBY+ est accessible uniquement sur TV (uniquement par satellite et réseaux filaires selon opérateur). De même, pour un abonnement via Bouygues FTTLA ou Numéricable, GOLF+ (inclus dans MULTISPORTS) est uniquement disponible sur www.mycanal.fr.

16.4 La date d'échéance des options MULTISPORTS ou RUGBY+ est celle de l'Abonnement CANAL+ La Chaîne, Les Chaînes CANAL+ ou CANALSAT, selon les cas. Dans l'hypothèse où l'abonné serait abonné à CANAL+ La Chaîne, aux Chaînes CANAL+ et à CANALSAT, les options MULTISPORTS ou RUGBY+ seront régies par les conditions applicables à l'Abonnement CANAL+ (tarif et durée de souscription notamment).

16.5 Les options MULTISPORTS et RUGBY+ sont facturées mensuellement par GROUPE CANAL+ au tarif défini dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de leur souscription et ce, nonobstant l'absence de diffusion de matchs pendant les périodes de trêves des championnats concernés. Les augmentations tarifaires des options seront portées à la connaissance de l'abonné, au moins 2 (deux) mois avant leur date d'entrée en vigueur, conformément à l'article 9.7 ci-dessus.

CONDITIONS PARTICULIERES D'ABONNEMENT A L'OFFRE

"EDITION SPECIALE 100% MYCANAL - LES CHAÎNES CANAL+ SUR TABLETTES/PC/SMARTPHONES"

Valables au 18 mai 2015 pour un abonnement couplé ou non couplé

Les présentes conditions particulières d'abonnement régissent l'offre d'abonnement aux Chaînes CANAL+ pour un usage sur tablettes/PC/Smartphones, dénommée « Edition Spéciale 100% myCANAL - Les Chaînes CANAL+ sur tablettes/PC/Smartphones » (ci-après « l'Abonnement 100% myCANAL »). Les présentes Conditions Particulières d'Abonnement complètent les Conditions Générales d'Abonnement aux produits CANAL+ La Chaîne ou Les Chaînes CANAL+ ou CANALSAT ou LE MINIPACK (ci-après les « Conditions Générales d'Abonnement »). En cas de contradiction entre les Conditions Particulières d'Abonnement et les Conditions Générales d'Abonnement, les dispositions des Conditions Particulières d'Abonnement prévaudront. Par dérogation à l'article 1.4 des Conditions Générales d'Abonnement, l'Abonnement 100% myCANAL donne accès

aux Chaînes CANAL+ et aux services uniquement sur PC/Mac, smartphone et tablette, dans la limite de deux connexions accessibles en simultanée et sous réserve de disposer des équipements compatibles.

L'Abonnement 100% myCANAL peut être complété par un abonnement à MULTISPORTS, pour un accès sur PC/Mac sur www.mycanal.fr ainsi que sur smartphone et tablette via l'application myCANAL.

Enfin, par dérogation à l'article 11.2 des Conditions Générales d'Abonnement, l'Abonnement 100% myCANAL peut être résilié dans les trois (3) mois à compter de la date de souscription dudit Abonnement. Dans ce cas, la résiliation sera effective dès la fin du troisième mois à compter de la date de souscription. Passé ce délai de 3 mois, l'Abonnement 100% myCANAL ne pourra être résilié qu'à son échéance.